



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 13 décembre 2024**Délibération n°61/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel BUISSON, Fabrice POINT, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE,
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membre absent ou excusé : monsieur Jean-François DAURE,
Mesdames Nicole BONNEFOY, Fabienne GODICHAUD, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême pour l'organisation du Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) – Edition 2025

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 13 au 16 mars 2025.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus de l'Image.

La manifestation présente les œuvres de nouveaux cinéastes talentueux et fait redécouvrir les films de grands cinéastes historiques et militants du format court à travers rétrospectives, expositions et débats.

L'édition 2025 du Fifca se déroulera au cinéma de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et proposera plus de 60 films et de nombreuses rencontres avec des cinéastes. Il est également demandé à l'association de prévoir dans la programmation 2025 une mise en avant de courts métrages produits par

des studios d'Angoulême et soutenus par Magelis et le Département de la Charente ainsi qu'une sélection de films d'étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême.

Il s'agit de l'un des festivals les plus plébiscités par les étudiants de l'image, qui assistent très nombreux chaque année au festival.

Le reste de l'année, l'association met en place des projections à destination du public charentais avec des reprises des meilleurs films de l'édition précédente ou encore des interventions dans les écoles qui prennent la forme de projections et d'échanges avec les élèves dans une démarche d'éducation à l'image.

Le site internet du festival : <http://www.filmcourtangouleme.com/>

Comme chaque année, l'association fait appel à un auteur local pour la réalisation de l'affiche. Après Nina Bocahut l'an passé, l'affiche est réalisée cette année par Bastarde Maudite, artiste installée à Angoulême.

Le budget global du festival s'élève à 35 720 € hors valorisations (mise à disposition salles de la Cité, communication, bénévolat). Le Pôle Image est sollicité à hauteur de 7 000 €.

Les autres partenaires du festival sont le CNC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême.

Le Pôle Image, qui soutient ce festival depuis ses débuts, apportera une contribution financière d'un montant de 6 000 € à l'association. Une convention de partenariat sera signée entre les différentes parties.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Président,
Patrick MARDIKIAN



Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 déc. 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 déc. 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 décembre 2024

Signé: Le Président